

ORGANISATION REGIONALE DE PROTECTION CIVILE DU DISTRICT DE MORGES

Chemin de la Vergognausaz 45 – 1162 Saint-Prex
Tél. 021 338 03 10 – E-mail : orpc.morges@vd.ch

Décision de l'Assemblée générale du Conseil Intercommunal

AVIS

Délai référendaire – séance du 26 septembre 2019

En vertu des dispositions de l'article 113 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEPD) et de son règlement d'application (RLEDP) du 25 mars 2002, le Comité de direction de l'ORPC porte à la connaissance des électeurs des communes membres, par voie de publication dans la Feuille des avis officiels et aux piliers publics communaux, que l'Assemblée générale du Conseil Intercommunal de l'Organisation Régionale de Protection Civile du District de Morges, dans sa séance du 26 septembre 2019, a adopté :

- Le préavis 2019/02 – Budget 2020 de l'Organisation Régionale de Protection Civile du District de Morges.

Le préavis 2019/02 peut être consulté au greffe municipal de chaque commune.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet du District de Morges, conformément aux conditions des articles 112 et suivants de la politiques LEDP.

La demande de référendum relative à cette décision doit préciser la nature de la contestation. D'autre part, la demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande ; les électeurs se prononcent séparément sur chacune d'elles (article 108 LEDP).

Les listes portant les signatures doivent être déposées auprès des municipalités des communes associées dans les vingt jours qui suivent l'autorisation de récolte délivrée par le Préfet.

Les prolongations de délais prévues à l'article 105, alinéas 1bis et 1ter s'appliquent par analogie (art. 114, al 4 LEDP).

Le Comité de direction de l'ORPC